

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION :**  
21 février 2024

**L'an deux mil vingt quatre**

**Le vingt huit février à dix-huit heures,**

**DATE D'AFFICHAGE :**  
5 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 5
- Absents : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DU CHOUCHE à Mme LE NORMAND, Mme PILLET à M. JOUANJEAN, Mme ROUSSET à M. LORQUET, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme NORMANT à M. LE SEIGLE.**

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

**N°2024 -12 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –  
Convention de prestation de service avec Lorient Agglomération**

La municipalité entend reprendre et préciser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en juin 2023 dont la rédaction de certains points est insuffisamment précise et peut porter à confusion.

La commune de Larmor Plage a souhaité confier la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie puisque le PLU arrêté en juin 2023 a été rédigé par ses services.

L'assistance inclut le suivi de la procédure et celui des modifications avant l'approbation définitive du document.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LARMOR PLAGE.

Il est entendu que la mission des services de Lorient Agglomération portera sur :

1. La conduite de l'opération :

- Analyse technique et mise en place des éléments de justification. Réunion préalable si nécessaire avec les services de l'Etat ;
- Suivi administratif : préparation des délibérations, comptes-rendus de réunions ;
- Préparation des dossiers, y compris dossier cas par cas évaluation environnementale ;
- Suivi administratif et technique des études.

- Organisation de la mise à disposition du public et
- 2. La préparation du dossier de modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme pourra comporter les pièces suivantes :
  - Un additif au rapport de présentation ;
  - Les documents graphiques ;
  - Le règlement écrit ;
  - Les annexes, si nécessaire.
  - Le montage du dossier de consultation MRAE

La présente convention commencera à sa signature et durera jusqu'à approbation de la modification simplifiée du PLU par le Conseil Municipal ; le montant de cette mission s'élève à un coût total de 4 028,48€.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux du 19 février 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-D'AUTORISER le Maire à signer cette convention pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 29 février 2024**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

